



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Séance du 1^{er} octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire.
Convocation du 26/09/2024, affichée en mairie le même jour.

Présents : MM. FONTES André, POZZO Dominique, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle, IMBERT Patrice, LAURENT Elisabeth, LOPEZ Daniel,

Absents excusés : MM. PAYOUX Roger, BOULBES Olivier, CREBESSEGUES William (procuration à FONTES André), LAISNE Alexandre (procuration à POZZO Dominique), MICOULAUD Sylvie,

Absents : MM. BOUVIER-SERRE Yoann, COLZANI Matthieu.

Secrétaire de séance : néant

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 14
Membres présents : 7	Pouvoirs : 2

Ordre du jour :

- Création du poste de secrétaire générale de mairie ;
- Création d'un emploi permanent ;
- Adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG31 ;
- Convention de mise à disposition des services entre la C3G et la Commune ;
- Convention de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'ALAE ;
- Nouveau Contrat de présence postale ;
- Questions diverses.

A l'énoncé de l'appel, le Président constate que le quorum n'est pas atteint. Il donne lecture de l'article L.2121-17 :

« Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

Faute de quorum, le Président informe l'assemblée que la réunion est reportée, avec le même ordre du jour et cette fois sans exigence de quorum, au mardi 08 octobre 2024 à 19h30 ; une nouvelle convocation sera transmise à l'ensemble des élus. Il lève la séance à 20h45.

Signe le Président de séance du 1^{er} octobre 2024

André FONTES,
Maire,